

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 JUILLET 2022

Date de la convocation : 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUINEHEUX - Maire.

Etaient présents : Mme DEGAS, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE

Etai(ent) excusé(es) : Mme CHOPIN, M. GUION

Etai(ent) absent(s) : Mme GENTILHOMME, Mme TROMEUR

Secrétaire de séance : Mme DEGAS

ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon
 - ▶ Délibération sur le temps de travail (1607 heures)
 - ▶ Tarifs de location 2023 de la salle de loisirs et de la salle Louis Garnier
 - ▶ Locations de terrains 2022
 - ▶ Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée 2022/2023
 - ▶ Convention entre la commune et Mayenne Habitat pour la construction de 2 logements locatifs (rectification)
 - ▶ Mise en place d'une participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques
-

Le PV du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2022-045 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2021 au maire, en date du 19 juillet 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable

D2022-046 : DÉLIBÉRATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h

	arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

D2022-047 : LOCATION DE TERRAINS 2022

Concernant les locations des divers terrains appartenant à la commune, il convient de procéder chaque année au renouvellement des baux, en prenant compte de l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les **LOCATIONS DE TERRAINS 2022** comme suit :

* GAEC de Livet (B. GUINEHEUX), Parcelle située section **ZN n° 310** (excédent de terrain jouxtant le lotissement des Vignes), pour une surface de 28 523 m² (**déduction faite des 165 m² vendus à Bazin-Largeaud**) moins 2300 m² dédiés au Bosquet des naissances soit **26 223 m² –304.37 €** pour la période 01/01/2022 au 31/12/2022, payable au 1^{er} octobre 2022

* GAEC JFC Brosse (J-L ESNAULT), Excédent de terrain auprès des lagunes, parcelles **ZM n°160 et 164**, pour une surface de **11 175 m² –145.13 €** pour la période 01/01/2022 au 31/12/2022, payable au 1^{er} novembre 2022

* M. Alain COCANDEAU, Parcelle située section **ZO n° 25**, pour une surface de **2558 m² –40.58 €** pour la période 01/04/2022 au 31/03/2023, payable au 1^{er} novembre 2022

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les contrats de location au titre de l'année 2022.

D2022-048 : TARIFS SALLES DE LOISIRS ET SALLE LOUIS GARNIER POUR 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de maintenir les tarifs de 2022 pour les locations,
AUGMENTER le tarif des frais de chauffage

- SALLES DE LOISIRS

		TARIFS	ARRHES 40%
2 salles	Habitants hors commune	300	120.00
	Habitants de la commune	265	106.00
2 salles FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	450	180.00
	Habitants de la commune	415	166.00
Grande salle AVEC CUISINE	Habitants hors commune	260	104.00
	Habitants de la commune	225	90.00
Grande salle FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	390	156.00
	Habitants de la commune	355	142.00
Petite salle AVEC CUISINE	Habitants Hors commune	150	60.00
	Habitants de la commune	130	52.00
Petite salle FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	225	90
	Habitants de la commune	195	78
Vin honneur ou réunion	Grande salle	100	40.00
	Petite salle	50	20.00
Disposer de la salle dès 10h la veille de la location*		30	
<u>Chauffage</u> D'office du 15/10 au 15/04. A la demande en dehors de ces dates	2 salles	60	
	Grande salle	45	
	Petite salle	32	
	Vin honneur gde salle	32	
	Vin honneur petite salle	23	
<u>Vaisselle</u> Couvert complet Verre (vin d'honneur)	Par personne	0.64 0.38	
<u>Vaisselle cassée/perdue</u> Verre	L'unité	1.83	
		2.70	
		2.70	
		1.33	
		1.12	
		3.21	
		5.35	

*Mise à disposition gratuite la veille de la location à **partir de 16h** pour de la mise en place et la décoration
sous réserve de disponibilité de la salle.

Il est rappelé que les personnes doivent verser des arrhes au moment de la réservation,
correspondant à 40% du tarif de location de la salle.

- SALLE LOUIS GARNIER

- Location ½ journée.....155 €
- Chauffage ½ journée.....25 €

D2022-049 : PARTICIPATION ECOLE PRIVEE 2022/2023

Dans le cadre du contrat d'association passé avec l'école privée Notre Dame de Pontmain, il a été établi une convention de forfait communal, qui est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire informe que la circulaire préfectorale du 27 juin 2022 indiquait que le coût moyen départemental, servant de base de calcul de la participation communale, était de 431 € pour un élève d'élémentaire et 1 472 € pour un élève de maternelle.

NB : Coût 2021/2022 : 430 € par élève de primaire et 1409 € par élève de maternelle (15 maternels, 35 primaires soit 36 185 €) – Nous n'avons pas encore la liste des élèves 2022/2023 pour établir le montant total.

D2022-050 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MAYENNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 FEVRIER : erreur de calcul

Calcul initial :

$32 \text{ € TTC} \times 70\% = 22.40 \text{ €/m}^2$

Parcelle de $564 \text{ m}^2 \times 22.40 \text{ €} = 12\,633.60 + \text{TVA à } 10\% = 13\,896.96$

Calcul rectificatif :

$26.66 \text{ € HT} \times 70\% = 18.66 \text{ €/m}^2$

Parcelle de $564 \text{ m}^2 \times 18.66 \text{ €/m}^2 = 10\,524.24 \text{ €} + \text{TVA à } 10\% = \underline{\underline{11\,580.78 \text{ €}}}$

Mayenne Habitat a décidé d'engager en 2022 un projet de construction de 2 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée ZN n°279 d'une surface de 564 m² dans le lotissement des Vignes 4^{ème} tranche.

Une convention avec Mayenne Habitat et la commune a pour objet de régir les obligations des parties durant la réalisation de l'opération.

Financement du projet : Mayenne Habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix correspondant à 70% du prix du lot ($26.66 \text{ € HT} \times 70\% = 18.66 \text{ €/m}^2$), et prend en charge les frais de notaire et de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZN 279 (lot 12) par Mayenne Habitat aux conditions sus-mentionnées
VALIDE le projet de construction de 2 logements locatifs sociaux sur la parcelle ZN n°279

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce projet.

D2022-051 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil de prendre en charge ces frais soit:

- En totalité
- A hauteur de %
- Participation forfaitaire de € jusqu'à destruction totale du nid, sans toutefois dépasser le montant de la facture présentée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés,

DIT que cette participation communale s'élève à 50% des frais engagés,

PRÉCISE que la participation communale concerne uniquement les frelons asiatiques repérés et détruits à compter du 01/06/2022,

CONFIRME les modalités de prise en charge suivantes :

- le demandeur transmet sa demande d'intervention par mail ou papier libre à la mairie en précisant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, mail et numéro de téléphone) et la localisation du nid de frelons asiatiques (sous pente, toit, arbre...)
- un agent communal ou un élu se déplace pour constater et confirmer l'intervention,
- la mairie fait intervenir l'entreprise de destruction et acquitte la facture en totalité,
- le demandeur reçoit un avis de sommes à payer correspondant à 50% du montant de l'intervention

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

*Agents communaux

Valentin BARBOT, agent technique polyvalent, termine son contrat le 31/08/2022. Embauche de Lucie BOULAIT à compter du 29/08/2022.

*Courrier Collectif des Anges

- sable sur voie entre les Anges et le bourg à faire
- regard PTT affaissé
- terre de jeux mal positionnée, à changer
- sécurisation de la route : un plateau sera fait la semaine prochaine
- conduite d'eau mal faite
- contrôle de vitesse : comptage non fait
- entretien bac eaux pluviales : contacter la CCPC
- remarques sur l'assainissement : réunion déjà faite

Une rencontre est à programmer avec le Collectif des Anges pour discuter de ces points.

***Drapeaux**

Les drapeaux France et Union Européenne à changer, voir si on peut acheter un autre mât. Accrocher le drapeau Ukraine au City Stade.

***Journée Nulle Part Ailleurs le 21/07/2022** : Interview France Bleu Mayenne à 16h du maire et des habitants.

***Caravane du Sport le 19/08/2022** : Animations sportives de 10h à 12h et de 14h à 16h. Sécuriser les abords de la Douve.

***Remplacement de 8 tables à la salle de loisirs**

8 tables sont très abîmées et ont besoin d'être changées. Voir avec Grégory PINSON si on a des plateaux à l'atelier. Devis à faire pour le budget 2023

***Adressage** : retirer les vieux panneaux, travail à faire en septembre par les agents communaux ; Prévenir les habitants que s'ils veulent conserver leur ancien panneau, ils doivent le démonter avant septembre.

DATES A RETENIR :

*Caravane du Sport : vendredi 19 août 2022, de 10h à 12h et de 14h à 16h,

*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 15 septembre 2022, à 20h30

La séance est levée à 22 h 30